



### Directives à suivre dans les écoles du Manitoba au niveau de riposte « critique » (rouge)

Le présent document énonce les directives et procédures à suivre dans les écoles du Manitoba dans l'éventualité où le niveau de riposte pour les écoles passait à « critique » (rouge) dans le système de riposte à la pandémie.

Le [système de riposte à la pandémie](#) aide les Manitobains à comprendre l'ampleur du risque auquel ils sont exposés et les directives de santé publique à suivre en fonction d'un tel risque. Dans ce système, le niveau de riposte peut passer à « critique » (rouge) lorsque des éclosions et des grappes généralisées d'infections à la COVID-19 ne peuvent être contrôlées par le dépistage et la recherche des contacts et lorsque les responsables de la santé publique et du système de soins de santé considèrent que les niveaux de transmission sont préoccupants ou critiques. Veuillez consulter la page [www.gov.mb.ca/covid19/protection/soe.fr.html](http://www.gov.mb.ca/covid19/protection/soe.fr.html) pour prendre connaissance des ordres de santé publique les plus récents.

Au niveau « critique » (rouge), l'enseignement dans les écoles cesse, sauf pour les enfants de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année dont les parents sont des travailleurs des services essentiels et les enfants de plus de 12 ans dont les parents sont des travailleurs des services essentiels et qui ont des besoins spéciaux qui les empêchent de rester à la maison de façon autonome. Ces élèves peuvent fréquenter l'école si leurs parents ne peuvent prendre d'autres dispositions pour les faire garder. Les écoles et les divisions scolaires peuvent également, à leur discrétion, décider de permettre aux élèves à risque élevé de fréquenter l'école afin d'atténuer de graves risques de désengagement chez ces élèves.

### Qu'arrive-t-il dans les écoles lorsque le niveau passe à « critique » (rouge) dans le système de riposte à la pandémie?

- Tous les élèves passent à des séances d'apprentissage à distance dirigées par les enseignants.
- Les écoles et les divisions scolaires mettent tout en œuvre pour permettre aux enfants de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année de fréquenter l'école si leurs parents sont des travailleurs des services essentiels qui ne peuvent prendre d'autres dispositions pour

les faire garder. Pendant qu'ils sont à l'école, ces élèves reçoivent de l'aide pour participer aux mêmes séances d'apprentissage à distance que celles que leurs enseignants offrent à leurs camarades de classe.

- Les élèves de plus de 12 ans dont les parents ne sont pas des travailleurs des services essentiels, mais qui ont des incapacités ou des besoins spéciaux qui les empêchent de rester à la maison de façon autonome peuvent également fréquenter l'école afin de recevoir la supervision et l'aide dont ils ont besoin pour participer à l'apprentissage à distance.
- De plus, les écoles et les divisions scolaires peuvent, à leur discrétion, décider de permettre aux élèves à risque élevé de fréquenter l'école afin d'atténuer de graves risques de désengagement chez ces élèves.

## **Qui est admissible en tant que travailleur des services essentiels?**

Éducation Manitoba considère que les travailleurs des services essentiels sont les suivants :

- travailleurs de la santé et des services de santé;
- fournisseurs de services éducatifs de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année (tous les enseignants, les administrateurs et le personnel de soutien);
- travailleurs des garderies;
- travailleurs chargés de l'application des lois;
- travailleurs des services correctionnels;
- pompiers et ambulanciers paramédicaux;
- fournisseurs de services sociaux directs et de services de protection des enfants.

Sont aussi inclus les travailleurs des ressources naturelles de première ligne, les préposés de stations-service et le personnel des épiceries. **REMARQUE** : Les écoles et les divisions scolaires peuvent également, à leur discrétion, décider de permettre aux élèves à risque élevé de fréquenter l'école afin d'atténuer de graves risques de désengagement chez ces élèves.

## **Les enfants de certains travailleurs des services essentiels peuvent-ils fréquenter l'école en priorité?**

L'accès est accordé en priorité aux enfants des fournisseurs de soins de santé. Les enfants des autres travailleurs des services essentiels sont admissibles; pour ces élèves, les écoles et les divisions scolaires établiront la priorité d'accès en fonction des circonstances et des besoins locaux. Chaque école peut limiter le nombre d'élèves qu'elle peut accueillir de façon sécuritaire dans le respect des règles d'éloignement physique.

## Les écoles et divisions scolaires embaucheront-elles de nouveaux employés chargés de superviser les enfants pendant les heures de classe?

Si elles doivent embaucher de nouveaux employés chargés de superviser les enfants des travailleurs des services essentiels et les enfants à risque élevé pendant les heures de classe, les divisions scolaires peuvent le faire après avoir procédé aux vérifications d'usage (registre concernant les mauvais traitements et casier judiciaire). Les écoles sont exemptées d'embaucher du personnel de supervision qui possède les qualités requises en matière de garde d'enfants énoncées dans la Loi sur les écoles publiques.

## Qu'en est-il des services de garde avant et après les heures de classe?

Bien que les écoles ne soient pas responsables de superviser les élèves en dehors des heures de classe, elles sont invitées à s'associer avec des fournisseurs qui offrent déjà des services de garde afin d'offrir de tels services aux enfants de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année dont les parents sont des travailleurs des services essentiels et aux enfants à risque élevé pendant, avant et après les heures de classe.

Les services de garde scolaire demeurent ouverts moyennant une capacité réduite, et seuls les enfants des travailleurs des services essentiels peuvent continuer à les fréquenter, comme le stipulent les lignes directrices de santé publique relatives à la garde d'enfants. Les personnes qui ont besoin de services de garde d'enfants peuvent consulter le site [www.eswchildcare.ca/fr](http://www.eswchildcare.ca/fr) pour trouver des garderies qui ont des places à leur proposer.

## Quelles sont les autres mesures de santé publique que les écoles doivent mettre en œuvre au niveau « critique » (rouge) du système de riposte à la pandémie?

Plusieurs groupes et cohortes d'élèves peuvent fréquenter l'école en même temps à condition qu'ils puissent être séparés pour prévenir tout contact entre eux. Il est recommandé de désigner des entrées et sorties distinctes pour ces groupes et d'échelonner les horaires d'arrivées et de départs pour réduire le plus possible la congestion et le mélange des groupes.

Pour obtenir des directives précises et actualisées relatives au port du masque dans les écoles, consultez [www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/docs/conseils\\_utilisation\\_masque.pdf](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/docs/conseils_utilisation_masque.pdf).

Les divisions scolaires ne sont pas responsables du transport des élèves au niveau « critique » (rouge). Reconnaisant que, dans certains cas, l'autobus peut être le seul moyen pour les enfants des travailleurs des services essentiels de se rendre à l'école, les instances responsables locales peuvent décider d'offrir ce service aux élèves qui ne disposent pas d'autres moyens de transport, à condition que **la distance de deux mètres**

entre les passagers soit maintenue dans l'autobus et que toutes les autres directives applicables aux transports soient respectées.

## **Quel est l'environnement scolaire dans lequel évoluent les élèves de la maternelle à la 6e année au niveau « critique » (rouge) du système de riposte à la pandémie?**

Les enfants qui fréquentent l'école au niveau « critique » (rouge) sont supervisés pendant qu'ils sont à l'école et ils reçoivent l'aide du personnel scolaire pour participer aux séances d'apprentissage à distance, conformément aux Normes relatives à l'apprentissage à distance d'Éducation Manitoba ([www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/appui/docs/norme\\_apprentissage\\_distance.pdf](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/appui/docs/norme_apprentissage_distance.pdf)).

Les élèves participent aux séances d'apprentissage en ligne en temps réel, coordonnées et planifiées par les enseignants de leur groupe-classe, et ils peuvent participer à des activités d'apprentissage de façon autonome pendant les heures de classe. S'ils ont besoin d'outils technologiques pour participer à ces séances, ceux-ci leur sont fournis, sauf si les élèves choisissent d'apporter un appareil fourni par leur famille. S'il est impossible de recourir à la technologie, l'école explore, de concert avec la division scolaire, la possibilité de fournir des documents papier ou un autre moyen.

Il est possible de consulter d'autres directives actualisées d'Éducation Manitoba et des lignes directrices approuvées par la Santé publique à l'adresse [www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/index.html).